

MAIRIE  
DE  
PUIVERT



AUDE

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DROIT DE PECHE LAC DE FONTCLAIRE

Entre les soussignés  
dénommés

La commune de Puivert 11230, représentée par son maire **Olivier FERRIER**,  
agissant en vertu de la délibération n° DE-2022-060 en date du 25 novembre 20212  
Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'une part

Et Monsieur **Ludovic MARTEL**

Président de l'**Association de la société communale de pêche de Puivert - la Gaule Puivertaine**,

Agréée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique ( à vérifier)

Agréée pour la Protection de l'Environnement ( à vérifier)

dénommé « **le preneur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur **Olivier FERRIER**, Maire de Puivert, met à *disposition gratuite* par ces présentes le droit de pêche à l'**Association de la société comonale de pêche de Puivert – la Gaule Puivertaine** , en la personne de son président Monsieur **Ludovic MARTEL** qui accepte, sur le lac de Fontclaire à Puivert du droit de pêche durant les périodes légales de pêche.

### Article 1.

Le présent bail est consenti et accepté sous condition de respecter et faire respecter l'intégrité du site et son environnement ; pour cela, accord lui est donné pour prendre toute disposition afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de police dans le cadre de la réglementation générale telle qu'elle est définie pour les eaux libres dans les textes de loi.

### Article 2,

Le preneur prendra toute disposition pour éviter les pollutions d'origine anthropique et pénaliser les contrevenants ; dans ce cas, il ne pourra se prévaloir de la chose louée pour mettre en cause le bailleur sur un sinistre dont il serait étranger.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
PUIVERT



**AUDI:** L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de PUIVERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FERRIER (Maire).

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

a été élu secrétaire de séance : PUJOL Madeleine

**Etaient présents :** FERRIER Olivier, PUJOL Madeleine, ALLEMAND Roger, LEMARQUE Pascal, TOUSTOU Brigitte, ROUZAUD Guy, DELOUSTAL Claude, CENGIA Vincent, ARANGUREN Marie

**Absents:**

**Démissionnaires :**

**Procurations :** NEGRE Adrien par ROUZAUD Guy, ANDRE Nathalie par PUJOL Madeleine

**Excusés :**

**Objet :** Convention mise à disposition droit de pêche

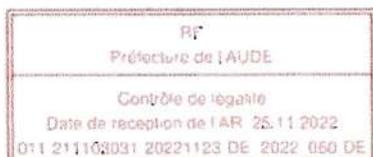
M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de mettre à disposition gratuite le droit de pêche du lac de Fontclaire à l'association de pêche « La Gaule Puivertaine » il y aurait lieu de signer une convention entre la Commune et l'association de pêche « La Gaule Puivertaine ».

Chaque partie étant représenté d'une part, pour la Commune de Puivert par M. FERRIER Olivier, Maire, et pour l'association de pêche « La Gaule Puivertaine », M. MARTEL Ludovic, son Président.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Mr le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association de pêche « La Gaule Puivertaine ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Article 3.**

La zone de pêche s'étend de la cabane de pêche, vers la digue, en limite du passage formé avec la clôture du camping (voir cartographie jointe), La municipalité met également à disposition de l'association un bâtiment communal à titre gracieux,

**Article 4.**

Aucune embarcation n'est admise sur le lac de Fontclaire à l'exception de celles nécessaires à la sécurité, à l'entretien et au faucardage dans la mesure où de tels travaux sont programmés et/ou accord conjoint des deux intervenants au présent bail.

**Article 5.**

En cas de trop faible étiage, l'exercice de la pêche pourra être provisoirement suspendu, à charge par le preneur d'en multiplier l'information.

**Article 8.**

Le preneur pourra réserver une partie des berges dans le cadre d'une manifestation halieutique à condition d'en délimiter l'emplacement et d'en communiquer la date par courrier à la Mairie de Puivert au moins 10 jours ouvrables à l'avance, sauf planification annuelle.

**Article 9.**

Le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au bailleur pour tout incident survenu sur les lieux et indépendant de sa volonté, ni pour cause d'expropriation dans le cadre l'utilité publique.

**Article 10.**

Le preneur est chargé de faire respecter la police de la pêche et d'assurer le petit entretien de proximité dans le respect des droits des propriétaires riverains.

**Article 11.**

L'association et les utilisateurs devront être convenablement assurés.

**Article 12.**

Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le présent bail pourra être reconduit pour la même durée par courrier recommandé avec avis de réception adressé par la Mairie à l'Association de la Gaule Puivertaine, six mois avant la date anniversaire.

La résiliation pourra être demandée par chacun des intervenants à condition d'en effectuer la démarche au moins trois mois avant l'échéance sauf consentement mutuel.

Fait en double exemplaire à Puivert, le 28 novembre 2022

La commune

Le Preneur

